

Maîtres Philippe ROMBALDI, Thomas FORT, Dominique BARTOLI, Romain QUILICHINI et Emmanuel CELERI  
Notaires associés à AJACCIO (20000), 3 Cours Général Leclerc,

CREATION DE TITRE DE PROPRIETE  
COMMUNE DE BASTELICA

Suivant acte reçu par Maître Romain QUILICHINI, Notaire à AJACCIO, le 26 avril 2022, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Madame Olivette NUNZI, retraitée, demeurant à BASTELICACCIA (20129) lieu-dit Bottaccina. Née à BASTELICA (20119) le 24 avril 1933. Monsieur Mathieu NUNZI, retraité, demeurant à BASTELICA (20119) village. Né à BASTELICA (20119) le 1er octobre 1930. Décédé à BASTELICACCIA, le 23 janvier 2010. Monsieur Augustin NUNZI, retraité, demeurant à BASTELICA (20119) village. Né à BASTELICA (20119) le 14 avril 1936. Décédé à AJACCIO, le 21 août 2014.

Ont possédé depuis plus de TRENTE ANS (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, joignant ainsi leur possessions avec celle de leur père Monsieur Paul-Lucien NUNZI, décédé à AJACCIO le 8 décembre 1967 :

1°) Dans un ensemble immobilier situé à BASTELICA lieudit Aja Alla Figa cadastré AC 224 pour 06a 99ca, les lots 4, 6, 8 et 10.

2°) Diverses parcelles situées à BASTELICA lieudit Aja Alla Figa, cadastrées D 165 pour 02a 10ca, D 166 pour 50ca, C 470 pour 38a 50ca, D 172 pour 01a 25ca, E 99 pour 53a 30ca, AD 317 pour 05a 99ca, H 350 pour 10a 67ca (BND à prendre dans une parcelle d'une plus grande superficie de 96a), D 162 pour 08a 38ca 67ca (BND à prendre dans une parcelle d'une plus grande superficie de 16a 76ca)

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 mars 2017 :

*« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire.*

*Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ».*

Adresse mail de l'étude : [rombaldi.formalites@notaires.fr](mailto:rombaldi.formalites@notaires.fr)